
PREFECTURE DU FINISTERE
-----Commune de
CHATEAUNEUF DU FAOU
-----PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- 5 JUIN 2018

ARRIVÉE

Conclusions du Commissaire enquêteur

Je soussigné, Monsieur **BAIL Claude**, désigné par décision du 21 mars 2018 du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes afin de remplir les fonctions de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une déchetterie et une plate-forme de broyage de déchets verts au lieu-dit « Ty Roué » à CHATEAUNEUF-DU-FAOU présentée par le SIRCOB.

VU, le code de l'environnement, dans ses sections relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux enquêtes publiques, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.181-1 à L.181-12, L.511-1 à L.512-6-1, L.512-14 à L.512-21, R.123-1 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38 ;

VU, l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU, la demande d'autorisation environnementale (installations classées pour la protection de l'environnement) d'exploiter une déchetterie et une plate-forme de broyage de déchets verts au lieu-dit « Ty Roué » à CHATEAUNEUF-DU-FAOU présentée le 14 décembre 2017 par le Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre-Ouest Bretagne (SIRCOB), sis 8 avenue John Kennedy à CARHAIX-PLOUGUER, et complétée le 14 mars 2018 ;

VU, l'arrêté de l'autorité environnementale, en date du 28 août 2018, dispensant le projet susmentionné d'une étude d'impact ;

VU, le rapport du 22 mars 2018 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, du logement et de l'aménagement (DREAL) concluant à la complétude et à la régularité du dossier de la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

VU, l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une déchetterie et une plate-forme de broyage de déchets verts au lieu-dit « Ty Roué » à CHATEAUNEUF-DU-FAOU présentée par le SIRCOB ;

VU, la délibération en date du 16 mai 2018 du Conseil municipal de CHATEAUNEUF-DU-FAOU ;



VU, la délibération en date du 30 avril 2018 du Conseil municipal de PLONEVEZ-DU-FAOU ;

VU, l'extrait du registre des délibérations du bureau de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille en date du 24 avril 2018

VU, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal susvisé ;

VU, les certificats des Maires des communes de CHATEAUNEUF-DU-FAOU et de PLONEVEZ-DU-FAOU constatant l'accomplissement de la formalité d'affichage ;

VU, les pièces du dossier soumis à l'enquête et l'ouverture d'un registre aux fins de recevoir les observations du public sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une déchetterie et une plate-forme de broyage de déchets verts au lieu-dit « Ty Roué » à CHATEAUNEUF-DU-FAOU ;

VU, le procès verbal dressé pour clore le registre d'enquête et pour constater l'ensemble des observations, tant inscrites aux registres que reçues par moi-même ;

VU, le mémoire en réponse, en date du 23 mai 2018, de Monsieur le Président du Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre-Ouest Bretagne (SIRCOB) ;

VU, le registre d'enquête et les documents qui lui sont annexés ;

VU, mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de CHATEAUNEUF-DU-FAOU et je me suis tenu à la disposition du public les :

- Lundi	23 avril 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
- Mercredi	2 mai 2018	de 14 h 00 à 17 h 00
- Lundi	7 mai 2018	de 14 h 00 à 17 h 00

Lors de mes permanences 5 personnes sont venues se renseigner. Quatre personnes ont déposé dans le registre d'enquête.

Un courrier en date du 7 mai 2018 m'a été remis le 7 mai 2018 et annexé A au registre d'enquête.

Un courrier en date du 3 mai 2018 m'a été remis le 7 mai 2018 et annexé B au registre d'enquête ;

Deux courriels datés du 6 mai 2018 ont été respectivement annexés C et D au registre d'enquête.

Un courriel daté du 7 mai 2018 a été annexé E au registre d'enquête.

NOTA / Compte tenu des jours fériés du mois de mai les courriels précités me sont parvenus après la clôture de l'enquête. Après avoir vérifié les dates et heures d'expédition j'ai estimé devoir les prendre en compte.

La déchetterie de « Trémélé » permet, actuellement, la collecte des déchets apportés par les habitants de Chateauneuf-du-Faou ainsi que ceux des communes avoisinantes. La mise à deux fois deux voies de la Route Nationale 164 contraint le SIRCOB à fermer et démanteler la déchetterie implantée sur le site de « Trémélé » à Chateauneuf-du-Faou.

Bien implantée dans la région, cette déchetterie, qui reçoit en moyenne 80 visites par jour, fait manifestement preuve de son utilité au profit d'une population locale d'environ 15000 habitants.

Le SIRCOB, conscient de la nécessité de devoir continuer à offrir ce service, a effectué une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une déchetterie et une plateforme de broyage de déchets verts au lieu-dit « Ty Roué » à Chateauneuf-du-Faou afin de remplacer la déchetterie de « Trémélé ».

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Chateauneuf-du-Faou mais ne semble pas avoir eu un impact important sur la population malgré la parution de plusieurs articles dans la presse locale (Ouest France et le Télégramme). En fait, seuls les riverains proches de la future déchetterie se sont manifestés ; le Président de la communauté de communes de Haute Cornouaille a apporté personnellement son soutien au projet en déposant au registre d'enquête.

Les craintes et observations émises par les riverains se comprennent, car si l'on estime nécessaire une telle installation, personne ne souhaite son implantation à proximité. Toutefois l'examen des observations recueillies pendant l'enquête ne permet pas de remettre en cause le bien fondé du choix de l'implantation de la future déchetterie.

Le site retenu à « Ty Roué » présente l'avantage d'être proche du bourg de Chateauneuf-du-Faou et d'accès facile pour les communes environnantes ; on remarque également un accès aisé à la voie rapide (RN 164).

La voie communale qui dessert le site est suffisamment large et en bon état pour permettre le trafic routier généré par l'installation. Toutefois la portion de route située en aval, devant et en amont de la déchetterie devra être sécurisée ; la vitesse devra être réduite.

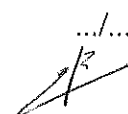
Le secteur d'implantation de la déchetterie est essentiellement agricole et on remarque deux habitations relativement proches à l'Ouest qui ne sont pas placées sous les vents dominants et une habitation, à environ 280 m à l'Est, qui se trouve sous les vents dominants. Il convient de noter que le pourtour de la déchetterie est bordé de talus boisés, qui seront maintenus et serviront d'écran végétal.

Les installations programmées pour le fonctionnement de la déchetterie semblent fonctionnelles et organisées pour faciliter les dépôts par les usagers.

La gestion des eaux de ruissellement est cohérente. Les eaux recueillies sur le site rejoignent un bassin de rétention et de régulation de 186 m³, puis passent dans un déboureur/déshuileur, avant de s'écouler dans le fossé situé en bordure de la voie communale. Le cheminement hydraulique jusqu'à un ruisseau est d'environ 980 mètres.

Il est à noter que le bassin précité peut également servir à confiner les eaux de traitement d'un incendie ou une d'autre pollution liquide ; une vanne permet de fermer la sortie du bassin.

Les regards de collecte seront équipés de paniers-dégrilleurs pour une première filtration des eaux de ruissellement. Toutefois, en ce qui concerne les eaux de ruissellement en provenance de l'aire de stockage et de broyage des déchets verts il me semble préférable d'installer un caniveau avaloir.

.../...


Le niveau sonore de l'installation fera l'objet d'un contrôle acoustique dans les 3 mois après la mise en service complète.

Normalement une telle déchetterie ne générera que peu d'odeurs ; seule la fermentation des déchets verts est susceptible de dégager des odeurs. Il est toutefois prévu un traitement immédiat par le pétitionnaire en cas de problème.

L'ensemble du site sera clôturé, des portails fermés interdiront l'accès en dehors des heures ouvrables.

Un éclairage sera mis en place et la surveillance sera effectuée par vidéosurveillance.

Compte tenu de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, rien ne semble s'opposer réellement à la réalisation du projet et j'estime pouvoir émettre un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une déchetterie et une plateforme de réception/broyage de déchets verts au lieu-dit « Ty Toué » à Chateauneuf-du-Faou.

Je **RECOMMANDE** toutefois la mise en place d'un caniveau avaloir afin de pouvoir récupérer, toutes les eaux et jus éventuels, ainsi que les particules drainées par ces eaux depuis la plateforme de stockage et de broyage des déchets verts.

Fait à LA FOREST LANDERNEAU
Le 2 juin 2018
Le Commissaire enquêteur,

